

Appel à communication

**Colloque Réseau Iuris Historia
5 & 6 décembre 2019
Faculté de droit et de science politique, Aix-en-Provence**

La participation à la chose publique de l'Antiquité à la fin de la IIIème République.

L'association « Réseau Iuris Historia », composée de doctorants en histoire du droit de la faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université organise un colloque les 5 et 6 décembre 2019 sur le site aixois de la faculté. Cette manifestation réservée aux doctorants et docteurs récemment diplômés, a pour vocation d'offrir à de jeunes chercheurs, quelle que soit leur spécialisation juridique, la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur des thèmes variés.

Face à une dénonciation de plus en plus explicite d'un déficit démocratique des décisions politiques, la revendication du vote obligatoire est remise en lumière à l'heure où, paradoxalement, l'abstention grandissante semble former une nouvelle forme d'expression aux élections nationales. Ainsi, la question de la participation à la chose publique, au cœur de l'actualité, constitue une thématique déterminante depuis l'Antiquité.

Durant l'Antiquité la notion de participation populaire était une notion naissante, créatrice de concepts pérennes qui demeureront des sujets centraux de la réflexion en histoire du droit et des idées politiques. En effet, sous l'impulsion de l'idéal démocratique athénien initié par les réformes de Clisthène, malgré quelques fluctuations selon les cités et selon les époques, l'appartenance à la Cité antique s'accompagne bien souvent d'une participation active à la vie politique et constitue même un indicateur de sa prospérité. Toutefois, cet idéal peut être relativisé dans la mesure où la participation à la chose publique ne concerne qu'un faible pourcentage de la population.

La monarchie absolue d'Ancien Régime semble annihiler d'emblée toute participation des sujets à la vie publique. Pourtant on retrouve de nombreuses expressions populaires au niveau local (communes, bonnes villes) ou encore lors de la convocation des Etats Généraux. La participation à la chose publique ne s'est jamais arrêtée mais elle ressurgit dans l'histoire des idées sous la plume des Lumières. Ainsi, à la Révolution, le droit de vote et la représentation des citoyens par le biais de l'Assemblée Nationale deviennent des sujets de débats incontournables tant on s'accorde sur le fait que le peuple doit prendre part à l'exercice du pouvoir. Du Tiers-Etats de Sieyès à l'évocation du mandat impératif de Rousseau, les moyens de donner une voix au peuple ou à la Nation sont âprement discutés. Une représentation nationale des citoyens s'impose, ces derniers élisant leurs représentants afin d'exprimer leur volonté.

Réseau Iuris Historia
33 boulevard Freze
13015 Marseille
iuris.historia@gmail.com

La période révolutionnaire ne met aucunement fin au débat autour de la participation. Les changements de régimes tout au long du XIX^{ème} siècle sont autant d'occasions de discuter de nouveau de l'étendue du suffrage et de ses enjeux. Il sera la plupart du temps censitaire malgré l'éclipse opérée par la II^e République en 1848. De nouvelles pratiques font leur apparition, comme le fameux plébiscite napoléonien.

Enfin, l'avènement du républicanisme dès 1870 ancre définitivement l'idée de la nécessité de la participation et oriente le débat davantage sur ses modalités en métropole. Dans ce même temps les regards se tournent vers l'Outre-mer et les possessions que la France acquiert en Afrique et en Asie. La colonisation amène un nouveau débat : celui de l'intégration des populations indigènes à la plus grande France ainsi que leur rôle au sein du gouvernement des colonies.

Ce large sujet a pour vocation de donner aux doctorants et jeunes docteurs des pistes de réflexion étendues sur la manière dont les hommes ont désigné, influencé ou encore interagi avec le pouvoir politique de l'Antiquité au début du 20^{ème} siècle.

Les communications doivent être adressées à l'adresse suivante : iuris.history@gmail.com. Elles ne devront pas excéder 400 mots. Elles devront être accompagnées d'un curriculum vitae. L'adhésion à l'association, d'un montant de 10 €, est obligatoire pour tous les participants au moment de l'acceptation de leur proposition. Les chercheurs intéressés doivent faire acte de candidature avant le 15 septembre 2019. Les réponses seront adressées au plus tard le 10 octobre 2019. Les communications feront l'objet d'une publication en ligne sur le site de l'association.